

	<p align="center">Examen au cas par cas réalisé par la personne publique responsable en application des articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme pour un plan local d'urbanisme</p> <p align="center">Demande d'avis conforme à l'autorité environnementale sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale</p>
	<p>Articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme</p>

En cas d'avis tacite, le formulaire sera publié sur le site Internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Votre attention est appelée sur le fait que les réponses apportées dans les cases de ce formulaire constituent des éléments particuliers sur lesquels votre analyse prendra appui, mais ils ne constituent pas l'analyse qui est à développer (rubrique 6)

Cadre réservé à l'autorité environnementale		
Date de réception :	Date de demande de pièces complémentaires :	N° d'enregistrement

1. Identification de la personne publique responsable
Dénomination
Commune de MAUGES SUR LOIRE
SIRET/SIREN
200 054 336 00017 / 200 054 336
Coordonnées (adresse, téléphone, courriel)
4 rue de la Loire, LA POMMERAYE, 49620 MAUGES-SUR-LOIRE Téléphone : 02 41 39 80 54 E-mail : urbanisme@mauges-sur-loire.fr
Nom, prénom et qualité de la personne physique habilitée à représenter la personne publique responsable
Monsieur Gilles PITON, Maire de MAUGES-SUR-LOIRE
Nom, prénom et qualité de la personne physique ressource (service technique, bureau d'étude, etc.)
Gabrielle MOUCELIN, Cheffe de projets – Urbaniste – Bureau d'études auddicé Val de Loire
Coordonnées de la personne physique ressource (adresse, téléphone, courriel)

Adresse : Zone Ecoparc, rue des Petites Granges, 49400 Saumur Téléphone : 06 48 24 63 74 gabrielle.moucelin@auddice.com
2. Identification du PLU
2.1 Type de document concerné (PLU, PLU(i))
PLU de la Commune de MAUGES-SUR-LOIRE
2.2 Intitulé du document
Plan Local d'Urbanisme de la Commune de MAUGES-SUR-LOIRE
2.3 Le cas échéant, la date d'approbation et l'adresse du site Internet qui permet de prendre connaissance du document
Approuvé le 16 décembre 2019, modification n°1 du 19/05/2022 Consultable à l'adresse suivante sur le site internet de la commune, à l'adresse suivante : https://www.mauges-sur-loire.fr/habiter/construire-renover-assainir/plan-local-durbanisme-2/
2.4 Territoire (commune(s) ou EPCI) couvert par le PLU
Commune de MAUGES-SUR-LOIRE
2.5 Secteurs du territoire concernés par la procédure de révision, de modification ou de mise en compatibilité du PLU (matérialiser la localisation sur un document graphique)
Communes déléguées de BEAUSSE, BOTZ-EN-MAUGES, BOURGNEUF-EN-MAUGES LA POMMERAYE, LA-CHAPELLE-SAINT-FLORENT, LE MARILLAIS, LE-MESNIL-EN-VALLE, SAINT-FLORENT-LE-VIEIL, MONTJEAN-SUR-LOIRE, SAINT-LAURENT-DE-LA-PLAINE, SAINT-LAURENT-DU-MOTTAY

3. Contexte de la planification
3.1 Documents de rang supérieur et documents applicables
Le territoire est-il couvert par un document de planification régionale (SAR, SDRIF, PADDUC, SRADDET) ?
<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Si oui, nom du document et date d'approbation :
SRADDET des Pays de la Loire approuvé le 7 février 2022, en cours de révision.
Le territoire est-il couvert par un SCoT ?
<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Si oui, nom du SCoT et date d'approbation :
SCOT du Pays des Mauges approuvé le 8 juillet 2013, en cours de révision par Mauges Communauté suite à la délibération du 22 septembre 2021.
Le territoire est-il couvert par d'autres types de documents exprimant une politique sectorielle (schéma d'aménagement et de gestion des eaux, plan de gestion des risques d'inondation, charte de parc naturel, PCAET, etc.) ?

Plan Climat Air-Energie Territorial 2020-2026 approuvé le 18 novembre 2020
SDAGE du bassin Loire-Bretagne 2022-2027 en vigueur depuis le 4 avril 2022
SAGE Estuaire de la Loire 2022-2027 adopté le 3 mars 2022
SAGE Evre-Thau-St Denis approuvé le 8 février 2018
SAGE Layon-Aubance-Louets entré en vigueur le 4 mai 2020
Schéma régional de Cohérence Ecologique des Pays de la Loire approuvé le 16 octobre 2015
Plan de gestion des risques inondation du bassin Loire-Bretagne 2022-2027 arrêté le 15 mars 2022
Schéma de cohérence régionale pour l'aménagement numérique des Pays de la Loire
Plan régional de gestion des déchets
Schéma régional des carrières
Schéma Directeur d'Aménagement Numérique du Maine et Loire
Directives Territoriales d'Aménagement de l'estuaire de la Loire approuvée par décret n°2006-884 du 17 juillet 2006 et publié au journal officiel du 19 juillet 2006

3.2 Précédentes évaluations environnementales du PLU
Le PLU a fait l'objet d'une évaluation environnementale lors de son élaboration <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser la date de l'avis de l'AE sur l'évaluation environnementale
13 mai 2019
Si non, préciser, le cas échéant, la date de la décision issue de l'examen au cas par cas concluant à l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale
Néant.
Si cette évaluation environnementale a été réalisée, a-t-elle été actualisée ? <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser la date de l'actualisation
Néant.
Comment l'avis de l'autorité environnementale relatif à cette évaluation environnementale ou son actualisation a été pris en compte ? Expliquer les conséquences sur la procédure actuelle
Cette information n'est pas indiquée dans le dossier de PLU approuvé.
Depuis l'évaluation environnementale initiale, ou sa dernière actualisation, le PLU a fait l'objet d'une procédure d'évolution qui n'a pas fait l'objet d'évaluation environnementale <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
La modification de droit commun n°1
Si oui, préciser sa date d'approbation et son objet
La modification n°1 a été approuvée en date du 19 mai 2022 portant sur les objets suivants :

- La modification du règlement des zones d'activités UY/1AUY pour y permettre l'implantation d'activités de service accueillant de la clientèle, dont la surface importante ne permet pas l'implantation en centre-bourg ;
- La modification du règlement applicable sur les secteurs d'activités UY situés en cœur d'agglomération, au sein desquels il paraît pertinent d'autoriser l'implantation de commerces et d'activités de services accueillant de la clientèle ;
- La modification des dispositions du règlement applicable aux cœurs de biodiversité et corridors écologiques d'intérêt local (correction d'une erreur matérielle) ;
- La complétude de l'inventaire des bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination ;
- L'adaptation et clarification de certaines dispositions du règlement écrit ;
- Le complément et des mises à jour des annexes ;

4. Type de procédure engagée et objectifs de la procédure donnant lieu à la saisine

4.1 Type de procédure (révision, modification, mise en compatibilité) et fondement juridique

Modification de droit commun :

Article L.153-36 du Code de l'Urbanisme

« 1.-Le plan local d'urbanisme est révisé lorsque l'établissement public de coopération intercommunale ou la commune décide :

1° Soit de changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables ;

2° Soit de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;

3° Soit de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance.

4° Soit d'ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser qui, dans les six ans suivant sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives de la part de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, directement ou par l'intermédiaire d'un opérateur foncier.

5° Soit de créer des orientations d'aménagement et de programmation de secteur d'aménagement valant création d'une zone d'aménagement concerté. »

Or, la procédure de modification envisagée dans le cadre de ce dossier n'est pas de nature à engager de telles évolutions du PLU. La procédure de modification paraît donc plus adaptée. La compatibilité avec le PADD est abordée dans la description de chacune des modifications.

Article L. 153-41 du Code de l'Urbanisme

« 1° Soit de majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;

2° Soit de diminuer ces possibilités de construire ;

3° Soit de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser ;

4° Soit d'appliquer l'article L. 131-9 du présent code. »

La modification envisagée permettrait de diminuer les possibilités de construire notamment en modifiant l'implantation par rapport aux voies et emprises publiques dans plusieurs zones urbaines. En outre, de majorer les possibilités de construire dans les secteurs urbains denses notamment par la création d'OAP et de secteurs permettant des constructions de plus grande hauteur que les dispositions actuelles du document d'urbanisme.

Ainsi, la procédure à retenir est celle avec enquête publique, dite de modification de droit commun.

4.2 Caractéristiques générales du territoire couvert par le PLU

4.2.1 Population concernée par le document, d'après le dernier recensement de la population (données INSEE)

Commune de MAUGES-SUR-LOIRE : 18 083 habitants en 2020 (donnée INSEE)

4.2.2 Caractéristiques spatiales

Superficie totale (en hectares)	19327,23 ha			
Superficie par zones	Actuellement		Après évolution	
	Superficie (en ha)	Pourcentage de la superficie du territoire	Superficie (en ha)	Pourcentage de superficie du territoire
zones U	983,42	5,09	983,42	5,09
zones 1 AU	35,12	0,18	35,12	0,18
zones 2 AU	26,22	0,14	26,22	0,14
zones A	14004,91	72,46	14004,91	72,46
zones N	4277,56	22,13	4277,56	22,13
Total	19327,23 ha	100	19327,23 ha	100

4.2.3 Rappel des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain fixés par le projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

4. La modération de la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers

Les objectifs retenus en matière de consommation d'espaces sont les suivants :

- **Pour l'habitat et les équipements :**
 - L'objectif est de réduire de 70 % la consommation d'espaces, par rapport à la consommation constatée depuis le fin du XXème siècle.
 - Cela se traduit par un maximum d'une quarantaine d'hectares consommés dans le cadre du PLU, pour une projection établie sur une dizaine d'années
- **Pour les activités économiques :**
 - Un maximum d'une vingtaine d'hectares sera affecté aux extensions des espaces à vocation économique. Cette enveloppe pourra être revue à la hausse en cas d'implantation économique exceptionnelle ou d'un besoin lié à l'agrandissement non anticipé d'une entreprise existante. Ces espaces d'extension viendront compléter les surfaces disponibles aménagées ou en cours d'aménagement ainsi que les possibilités d'optimisation du foncier existantes dans les zones d'activités urbanisées.
- **Pour les autres vocations :**
 - Une consommation supplémentaire d'espaces agricoles, naturels ou forestiers pourra être accordée dans le cadre de projets identifiés : développement touristique, installation de stockage de déchets inertes (ISDI), équipement structurant, etc...

4.3 Caractéristiques de la procédure

4.3.1 Contenu et objectifs de la procédure

La modification de droit commun du PLU a pour objet de faire évoluer les pièces règlementaires afin :

- D'élaborer des Orientations d'Aménagement et de Programmation sur des emprises stratégiques de développement de l'habitat au sein des zones urbaines afin d'éviter que des projets ponctuels n'obèrent les possibilités de densification ;
- De modifier des Orientations d'Aménagement et de Programmation afin de les mettre en compatibilité avec des évolutions de contexte sur les projets identifiés ;
- De mettre à jour la liste des emplacements réservés par :
 - Des modifications pour les mettre en compatibilité avec des évolutions de contexte sur les projets identifiés ;
 - Des suppressions pour des projets réalisés ou abandonnés ;
 - Des ajouts pour des projets identifiés depuis l'approbation du Plan Local d'Urbanisme ;
- De créer des linéaires de protection du commerce à Montjean-sur-Loire et Saint-Florent-le-Vieil dans une démarche de revitalisation des centres-bourgs ainsi que la mise à jour du périmètre existant à La Pommeraye ;
- D'apporter des modifications au règlement écrit, pour :
 - Préciser les changements de destinations autorisées en zone Agricole en permettant notamment la destination d'habitation et compléter l'identification des bâtiments pouvant changer de destination ;
 - Assurer la gestion des eaux pluviales des opérations et constructions nouvelles conformément aux dispositions techniques appliquées par Mauges Communauté ;

- Préciser que la gestion des ordures ménagères s’effectue à l’échelle de l’unité foncière du projet ;
 - Concernant l’implantation des constructions annexes aux constructions principales, préciser que leur implantation doit être réalisée dans la même emprise que celle de la construction principale ;
 - Dans les réservoirs de biodiversité identifiés, limiter l’emprise des constructions afin de préserver le caractère de la zone ;
 - En zone Agricole, préciser les règles d’emprises au sol des constructions annexes ;
 - Permettre la densification des centre-bourgs tout en limitant la consommation d’espace en augmentant la hauteur des constructions dans certains secteurs identifiés ;
 - Préciser la notion de logements sociaux en application des dispositions de la loi SRU ;
 - Préciser la réglementation concernant la protection des haies ;
 - En zone urbaine, encadrer l’implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques afin de préserver l’unité architecturale ;
 - Préciser l’application des dispositions relatives à la préservation d’un pourcentage d’espace libre ;
- D’apporter des modifications au règlement graphique, pour :
 - Mettre à jour le zonage afin que la destination autorisée soit cohérente avec la vocation de la zone afin de permettre l’implantation d’entreprise ou de logement ou encore d’activités touristiques ;
 - Classer les emprises des cimetières en zone urbaine relative aux équipements (UE) ;
 - Créer deux secteurs en centre-bourg pour permettre des hauteurs de constructions plus importantes en zone UA et UB ;
 - Corriger des erreurs matérielles dans le règlement graphique :
 - Corriger la protection d’un bâtiment ne présentant pas d’intérêt patrimonial ;
 - Mettre en cohérence le zonage d’eaux pluviales avec le rapport de présentation ;

4.3.2 La procédure a pour objet d’ouvrir une ou des zones à l’urbanisation ou de pouvoir autoriser des constructions

Oui

Non

Si oui, préciser la localisation et la superficie

Néant

Les incidences sur l’environnement de cette ouverture à l’urbanisation, ainsi que les incidences au regard des objectifs de conservation d’un site Natura 2000 ou, pour les territoires ultra-marins, au regard des objectifs de conservation des espaces nécessaires aux fonctionnalités écologiques ont-elles été analysées dans l’évaluation environnementale initiale ou dans sa version actualisée ?

Oui

Non

Si oui, préciser les pages de l'évaluation environnementale initiale ou de son actualisation et l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance du document
Néant
4.3.3 La procédure a pour objet ou pour effet d'augmenter la densité de certains secteurs <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser la localisation et la superficie
Création de secteurs d'OAP tous situés en zone Urbaine, elles ne concernent pas des zones à Urbaniser du PLU. Elles vont permettre la création de logements permettant de répondre aux besoins des communes déléguées dans des secteurs proches des centre-bourgs, en densification. Commune déléguée de BOURGNEUF-EN-MAUGES, Les Goganes : 0,74 ha, 14 logements par hectare, 11 logements minimum dont 20% de logements sociaux Commune déléguée de LE MARILLAIS : 2,98 ha : <ul style="list-style-type: none"> - Les Bouchardières : 0,6999 ha, 17 logements par hectare, 12 logements minimum - Rue d'Anjou 1,4605 ha, 17 logements par hectare, 25 logements minimum - La Boire de Seil : 0,8404 ha, 17 logements par hectare, 14 logements minimum Commune déléguée de LE MESNIL-EN-VALLEE, rue de la Chapelle : 0,50 ha, 17 logements par hectare, 9 logements minimum Commune déléguée de LA POMMERAYE, rue de Vendée : 2,0020 ha, 25 logements par hectare, 51 logements minimum dont 20% de logements sociaux Commune déléguée de MONTJEAN-SUR-LOIRE, rue Nationale : 1,14 ha, 25 logements par hectare, 29 logements minimum dont 20% de logements sociaux Commune déléguée de SAINT-FLORENT-LE-VIEIL : <ul style="list-style-type: none"> - La Fresnaye : 1,0901 ha, 17 logements par hectare, 19 logements minimum dont 20% de logements sociaux - Rue de Bretagne 0,3345 m², 30 logements par hectare, 11 logements minimum

4.3.4 La procédure a pour objet :
- de créer un espace boisé classé <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser la localisation et la superficie
Néant.
- de déclasser un espace boisé classé <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser la localisation et la superficie
Néant.

<p>- de classer de nouveaux espaces agricoles, naturels ou forestiers</p> <p><input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non</p>
<p>Si oui, préciser la localisation et les superficies</p>
<p>Néant.</p>
<p>- de déclasser un espace agricole, naturel ou forestier</p> <p><input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non</p>
<p>Si oui, préciser la localisation et les superficies</p>
<p>Néant.</p>
<p>- de créer de nouvelles protections environnementales</p> <p><input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non</p>
<p>Si oui, préciser les protections et leurs superficies</p>
<p>Néant.</p>
<p>- de supprimer une protection édictée en raison des risques de nuisance, qualité des sites, paysages, milieux naturels</p> <p><input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non</p>
<p>Si oui, préciser les protections et leurs superficies</p>
<p>Néant.</p>
<p>4.4 Mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une déclaration de projet</p>
<p>—Description de l'opération ou du projet nécessitant la mise en compatibilité et indications des éléments devant être mis en compatibilité avec le projet</p>
<p>—Le projet concerné par la mise en compatibilité est soumis à évaluation environnementale :</p> <p><input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non</p>
<p>Si oui, préciser l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance de la décision issue de l'examen au cas par cas ou de l'étude d'impact du projet concerné par la mise en compatibilité</p>
<p>4.5 Mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une procédure intégrée (L. 300-6-1)</p>
<p>—Description de l'opération ou du projet nécessitant la mise en compatibilité et indications des éléments devant être mis en compatibilité avec le projet</p>
<p>—Le projet concerné par la mise en compatibilité est soumis à évaluation environnementale :</p> <p><input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non</p>
<p>Si oui, préciser l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance de la décision issue</p>

de l'examen au cas par cas ou de l'étude d'impact du projet concerné par la mise en compatibilité
4.6 Mise en compatibilité du PLU avec un document supérieur
Document(s) avec le(s)quel(s) le PLU est mis en compatibilité : parmi les documents listés à la rubrique 3.1, intitulé du document, date d'approbation et l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance du document
Motif pour lequel le PLU est mis en compatibilité
4.7 La procédure a des effets au-delà des frontières nationales
<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser les effets
Néant.

5. Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure			
5.1 Le plan local d'urbanisme est concerné par :			
	Oui	Non	Si oui, précisez
Les dispositions de la loi montagne	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Les dispositions de la loi littoral	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Un site désigné Natura 2000 en application de l'article L. 414-1 du code de l'environnement (ZICO, ZPS, ZSC)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>- ZSC Vallée de la Loire de Nantes aux Ponts de Cé et ses annexes, FR5200622, communes déléguées concernées : LE MARILLAIS, SAINT-FLORENT-LE-VIEIL, SAINT-LAURENT-DU-MOTTAY, LE MESNIL-EN-VALLEE, MONTJEAN-SUR-LOIRE, LA POMMERAYE</p> <p>- ZPS Vallée de la Loire de Nantes aux Ponts de Cé et zones adjacentes, FR5212002, communes déléguées concernées : LE MARILLAIS, SAINT-FLORENT-LE-VIEIL, SAINT-LAURENT-DU-MOTTAY, LE MESNIL-EN-VALLEE, MONTJEAN-SUR-LOIRE, LA POMMERAYE</p> <p>- ZICO Vallée de la Loire de Nantes à Montsoreau, PL11, communes déléguées concernées : LE MARILLAIS, SAINT-FLORENT-LE-VIEIL, SAINT-LAURENT-DU-MOTTAY, LE MESNIL-EN-VALLÉE, MONTJEAN-SUR-LOIRE</p>

Annexe II

Un cœur de parc national délimité en application de l'article L. 331-2 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Une réserve naturelle ou un périmètre de protection autour d'une réserve institués en application, respectivement, des articles L. 332-1 et L. 332-16 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Un site inscrit ou classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	-Site classé Parc du Château du Bas-Plessis, 25 juillet 1975, - Site classé Domaine de la Baronnerie, 9 juillet 1993, - Site classé Boucles et falaises du cirque de l'Evre à Courossé, 11 décembre 1995, - Site du promontoire du Mont-Glonne, les rives de la Loire et l'embouchure de l'Evren décret du 1 ^{er} décembre 2023
Un plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article L. 515-15 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Un plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu à l'article L. 562-1 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	PPRI des Vals de Chalonnnes à Orée d'Anjou en cours dans le cadre de la révision de 2 PPRI - Des Vals de St Georges-Chalonnnes-Montjean - Des vals de Marillais-Divatte
Un périmètre des servitudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement instituées en application de l'article L. 515-8 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Un périmètre des servitudes sur des terrains pollués, sur l'emprise des sites de stockage de déchets, sur l'emprise d'anciennes carrières ou dans le voisinage d'un site de stockage géologique de dioxyde de carbone instituées en application de l'article L. 515-12 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Un plan de prévention des risques miniers prévus à l'article L. 174-5 du code minier	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Un site patrimonial remarquable créé	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	- Site patrimonial remarquable sur le

Annexe II

<p>en application des articles L. 631-1 et L. 632-2 du code du patrimoine</p>			<p>territoire de la commune déléguée de SAINT-FLORENT-LE-VIEIL (AVAP) arrêté préfectoral du 11 février 2019</p>
<p>Des abords des monuments historiques prévus aux articles L. 621-30 et L. 621-31 du code du patrimoine</p>	<p><input checked="" type="checkbox"/></p>	<p><input type="checkbox"/></p>	<p>Sur le territoire des communes déléguées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Château de La Baronnière classé le 11 janvier 1995, inscrit le 28 avril 1993, LA-CHAPELLE-SAINT-FLORENT (communes déléguées impactées BOTZ-EN-MAUGES, LA-CHAPELLE-SAINT-FLORENT, SAINT-FLORENT-LE-VIEIL) - Chapelle du cimetière, inscrite le 21 mai 1969, LE-MESNIL-EN-VALLEE - Ancien site chaufournier de Pincourt, inscrit le 26 mai 1986, MONTJEAN-SUR-LOIRE - Anciens sites chaufourniers, Châteaupanne et de Maison Blanche, inscrits le 7 avril 1987, MONTJEAN-SUR-LOIRE (commune déléguée impactée LA POMMERAYE) - Grand chevalement minier, inscrit le 1^{er} mars 2004, MONTJEAN-SUR-LOIRE - Chapelle de Châteaupanne, inscrite le 14 avril 2008, MONTJEAN-SUR-LOIRE - Eglise, classée le 7 mars 1952, SAINT-FLORENT-LE-VIEIL - Ancienne abbaye mauriste, classée le 9 février 1999, SAINT-FLORENT-LE-VIEIL - Porte de croisilles et mur de clôture de l'ancienne abbaye, classés le 9 février 1999, SAINT-FLORENT-LE-VIEIL - Colonne commémorative de la Duchesse d'Angoulême, inscrite le 12 octobre 2010, SAINT-FLORENT-LE-VIEIL - Chapelle Cathelineau, inscrite le 19 octobre 2010, SAINT-FLORENT-LE-VIEIL - Mairie (ancienne Prévôté), inscrite le 15 octobre 1968, SAINT-LAURENT-DU-MOTTAY <p>Sur le territoire des communes limitrophes impactant le territoire de la commune de MAUGES-SUR-LOIRE :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Château du Bas-Plessis, classé le 26 mars 1973, CHAUDRON-EN-MAUGES (commune déléguée impactée BOTZ-EN-

Annexe II

		<p>MAUGES)</p> <p>- Château de la Bourgonnière cassé le 22 juillet 1924, inscrit les 18 juin 1963, 11 juillet 1995 et 28 octobre 2008, BOUZILLE (commune déléguée impactée LE MARILLAIS</p>
<p>Une zone humide prévue à l'article L. 211-1 du code de l'environnement</p>	<p><input checked="" type="checkbox"/></p>	<p><input type="checkbox"/></p> <p>- ONZH La Loire (entre Maine et Nantes), marais de Goulaine, FR51130202, communes déléguées concernées LE MARILLAIS, LA CHAPELLE-SAINT-FLORENT, SAINT-FLORENT-LE-VIEIL, SAINT-LAURENT-DU-MOTTAY, LE MESNIL-EN-VALLEE, MONTJEAN-SUR-LOIRE, LA POMMERAYE</p> <p>Au total, 2 007 ha de zones humides ont été inventoriés, soit 11% du territoire communal. Ce sont principalement des prairies, landes et fruticées humides (68%).</p> <p>Ces zones humides sont principalement situées dans la large vallée de la Loire et le long des cours d'eau qui traversent la commune. C'est en bord de Loire que l'on retrouve le pourcentage de zones humides le plus important : communes déléguées du MESNIL-EN-VALLEE (23% de son territoire communal en zone humide), de MONTJEAN-SUR-LOIRE (21%), SAINT-LAURENT-DU-MOTTAY (15%).</p> <p>18.4 ha de zones humides dégradées (soit 0.8% des zones humides) ont été inventoriées. Elles sont principalement situées sur les communes déléguées de SAINT-FLORENT-LE-VIEIL, SAINT-LAURENT-DE-LA-PLAINE et BOURGNEUF-EN-MAUGES. Les principales dégradations observées sont la plantation, la mise en culture, le drainage.</p>
<p>Une trame verte et bleue prévue à l'article L. 371-1 du code de l'environnement (préciser réservoir de biodiversité et/ou corridor écologique)</p>	<p><input checked="" type="checkbox"/></p>	<p><input type="checkbox"/></p> <p>Aucune rupture n'est identifiée dans le SRCE ou dans le SCOT à l'échelle de la commune de MAUGES-SUR-LOIRE. Quatre points de vigilance ont cependant été relevés :</p> <p>- RD752 et ruisseau du Moulin Moreau,</p>

Annexe II

		<ul style="list-style-type: none"> - RD15 et ruisseau des Moulins et Ruisseau de Saint-Denis, - corridor local à Saint-Florent-le-Vieil, - obstacles sur l'Evre. <p>Au total, 5 sous-trames ont été identifiées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - sous-trame forestière, - sous-trame des milieux ouverts secs, - sous-trame des milieux ouverts humides, - sous-trame bocagère, - sous-trame des milieux aquatiques. <p>Il est à noter qu'un travail sur une sous-trame nocturne a été mené. Il a été particulièrement orienté sur la commune déléguée de LA CHAPELLE-SAINT-FLORENT, du fait de son classement « 4 étoiles » au Concours national Villes et villages étoilés (organisé par l'ANCPEN).</p>
<p>Une ZNIEFF (préciser type I ou II) prévue à l'article L. 411-1 A du code de l'environnement</p>	<p>☒</p>	<p>ZNIEFF I :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Lit mineur, berges et îles de Loire entre les Ponts de Cé et Mauves-sur-Loire, 20000001, LE MARILLAIS, SAINT-FLORENT-LE-VIEIL, SAINT-LAURENT-DU-MOTTAY, LE MESNIL-EN-VALLÉE, MONTJEAN-SUR-LOIRE - Zone bocagère entre CHAMPTOCEAUX et SAINT-FLORENT-LE-VIEIL, 20000014, 20000014 - Cirque de Courosse, 20170001, LA CHAPELLE-SAINT-FLORENT - Vallée de la Thau, 20000013, SAINT-FLORENT-LE-VIEIL, SAINT-LAURENT-DU-MOTTAY, LE MESNIL-EN-VALLÉE, MONTJEAN-SUR-LOIRE - Enclave calcaire de Chateaupanne, 2106, MONTJEAN-SUR-LOIRE - Prairies alluviales et boire de Champtocé, 20000011, MONTJEAN-SUR-LOIRE <p>ZNIEFF II :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Vallée de la Loire à l'amont de Nantes, 20000000, LE MARILLAIS, SAINT-FLORENT-LE-VIEIL, SAINT-LAURENT-DU-MOTTAY, LE MESNIL-EN-VALLÉE, MONTJEAN-SUR-LOIRE, LA POMMERAYE

Annexe II

			<ul style="list-style-type: none"> - Vallée de l'Evre, 20170000, LE MARILLAIS, LA CHAPELLE-SAINT-FLORENT, SAINT-FLORENT-LE-VIEIL, BOTZ-EN-MAUGES - Le Parc du Plessis, 20330000, BOTZ-EN-MAUGES - Vallée du ruisseau des Moulins et de Saint-Denis, 20580000, MONTJEAN-SUR-LOIRE, LA POMMERAYE, SAINT-LAURENT-DE-LA-PLAINE - Pelouses calcaires du Tertre, 21850000, MONTJEAN-SUR-LOIRE - Etang de la Brissonière et bosquet associé, 21120000, LA POMMERAYE, BOURGNEUF-EN-MAUGES - Vallée du Jeu, 20350000, SAINT-LAURENT-DE-LA-PLAINE
Un espace naturel sensible prévu à l'article L. 113-8 du code de l'urbanisme	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<ul style="list-style-type: none"> - Enclaves calcaires de Chateaupanne, MONTJEAN-SUR-LOIRE, LA POMMERAYE - Vallée de l'Evre, LE MARILLAIS, SAINT-FLORENT-LE-VIEIL, LA CHAPELLE-SAINT-FLORENT, BOTZ-EN-MAUGES - Parc du Plessis, BOTZ-EN-MAUGES
Un espace concerné par : <ul style="list-style-type: none"> - un arrêté de protection de biotope prévu à l'article R. 411-15 du code de l'environnement ; - un arrêté le listant comme un site d'intérêt géologique prévu à l'article R. 411-17-1 du même code ; - un arrêté le listant comme une zone prioritaire pour la biodiversité prévue à l'article R. 411-17-3 du même code 	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>APB</p> <ul style="list-style-type: none"> - Ilot du buisson Marion, FR3800313, MONTJEAN-SUR-LOIRE - Grèves de Loire de Vair-sur-Loire à MAUGES-SUR-LOIRE, FR3800899, LE MARILLAIS, SAINT-FLORENT-LE-VIEIL, LE MESNIL-EN-VALLÉE, SAINT-LAURENT-DU-MOTTAY <p>Patrimoine géologique :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le Cirque de Courosse (site présélectionné), IPG49_FA059, LA CHAPELLE-SAINT-FLORENT - Les Phtanites fossilifères de SAINT-LAURENT-DU-MOTTAY (site présélectionné), IPG49_FA031, SAINT-LAURENT-DU-MOTTAY - Les Phtanites fossilifères des Fresnaies (site présélectionné), IPG49_FA032, SAINT-LAURENT-DU-MOTTAY - Discordance du Petit Lapin (site présélectionné), IPG49_FA002, MONTJEAN-SUR-LOIRE

			<ul style="list-style-type: none"> - Discordance de Pincourt (site présélectionné), IPG49_FA011, MONTJEAN-SUR-LOIRE - La carrière de Châteaupanne, (site présélectionné), IPG49_FA016, MONTJEAN-SUR-LOIRE - La tranchée du Petit Fourneau (site présélectionné), IPG49_FA046, MONTJEAN-SUR-LOIRE - Les rides de courant de l'ancienne carrière de la Garenne, IPG49_FA068, MONTJEAN-SUR-LOIRE - La Formation du moulin de châteaupanne (site présélectionné), IPG49_FA086, MONTJEAN-SUR-LOIRE - Calcaires dévoniens et dépôts de faluns miocènes de Châteaupanne (site proposé), PAL0043, MONTJEAN-SUR-LOIRE
Un espace boisé classé prévu à l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme, une forêt de protection prévue à l'article L. 141-1 du code forestier	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Nombreux sur la commune
Autre protection	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
5.2 Le ou les secteurs qui font l'objet de la procédure donnant lieu à la saisine sont concernés par :			
	Oui	Non	Si oui, précisez
Les dispositions de la loi montagne	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Les dispositions de la loi littoral	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Un plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article L. 515-15 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Un plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu à l'article L. 562-1 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	PPRI des Vals de Chalennes à Orée d'Anjou en cours dans le cadre de la révision de 2 PPRI <ul style="list-style-type: none"> - Des Vals de St Georges-Chalennes-Montjean - Des vals de Marillais-Divatte Tous, durcissement des dispositions générales du règlement écrit
Un périmètre des servitudes relatives aux installations classées pour la	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Annexe II

protection de l'environnement instituées en application de l'article L. 515-8 du code de l'environnement			
Un périmètre des servitudes sur des terrains pollués, sur l'emprise des sites de stockage de déchets, sur l'emprise d'anciennes carrières ou dans le voisinage d'un site de stockage géologique de dioxyde de carbone instituées en application de l'article L. 515-12 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Un plan de prévention des risques miniers prévus à l'article L. 174-5 du code minier	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Autre protection	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
5.3 Le ou les secteurs qui font l'objet de la procédure donnant lieu à la saisine se situent dans ou à proximité :			
	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site désigné Natura 2000 en application de l'article L. 414-1 du code de l'environnement (ZICO, ZPS, ZSC)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Zones A et N uniquement, durcissement des dispositions générales du règlement écrit en matière de continuités écologiques
D'un cœur de parc national délimité en application de l'article L. 331-2 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
D'une réserve naturelle ou un périmètre de protection autour d'une réserve institués en application, respectivement, de l'article L. 332-1 et des articles L. 332-16 à L. 332-18 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
D'un site inscrit ou classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Durcissement des dispositions générales du règlement écrit
D'un site patrimonial remarquable créé en application des articles L. 631-1 et L. 632-2 du code du patrimoine	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Durcissement des dispositions générales du règlement écrit
D'un abord des monuments historiques prévus aux articles L. 621-30 et L. 621-31	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les objets de modification principalement en centres-bourg des

Annexe II

du code du patrimoine			communes se situent au sein de plusieurs périmètres
D'une zone humide prévue à l'article L. 211-1 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Durcissement des dispositions générales du règlement écrit
D'une trame verte et bleue prévue à l'article L. 371-1 du code de l'environnement (préciser réservoir de biodiversité et/ou corridor écologique)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Durcissement des dispositions générales du règlement écrit
D'une ZNIEFF (préciser type I ou II) prévue à l'article L. 411-1 A du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Durcissement des dispositions générales du règlement écrit
D'un espace naturel sensible prévu à l'article L. 113-8 du code de l'urbanisme	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Durcissement des dispositions générales du règlement écrit
D'un espace concerné par : - un arrêté de protection de biotope prévu à l'article R. 411-15 du code de l'environnement ; - un arrêté le listant comme un site d'intérêt géologique prévu à l'article R. 411-17-1 du même code ; - un arrêté le listant comme une zone prioritaire pour la biodiversité prévue à l'article R. 411-17-3 du même code	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Durcissement des dispositions générales du règlement écrit
D'un espace boisé classé prévu à l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme, une forêt de protection prévue à l'article L. 141-1 du code forestier	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
D'un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-19 du code de l'urbanisme	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Commune déléguée de LA POMMERAYE, Congrégation de la Providence, rectification d'une erreur matérielle d'identification d'un bâtiment (cf rubrique 2.6.1 de la notice)
D'un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Durcissement des dispositions générales du règlement écrit
Autre protection	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
5.4 Des constructions à usage d'habitation ou des établissements recevant du public sont-ils prévus dans des zones de nuisances (nuisances sonores, qualité de l'air, pollution des sols, etc.) ?			
<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non			
Si oui, précisez :			

6. Auto-évaluation
L'auto-évaluation doit identifier les effets potentiels de la procédure qui fait l'objet du présent formulaire compte-tenu de sa nature, de sa localisation – c'est-à-dire en prenant en compte la sensibilité du territoire concerné - et expliquer pourquoi la procédure concernée n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement.
<i>Se reporter au chapitre 4 de la notice explicative pour le détail de la démarche permettant l'auto-évaluation. Fournir une note détaillée en annexe.</i>

7. Autres procédures consultatives
7.1 Date prévisionnelle de transmission du projet aux personnes publiques associées
Dans la même temporalité que la présente consultation
7.2 Autres consultations envisagées (consultations obligatoires et facultatives)
CDPENAF, INAO
7.3 Procédure de participation du public envisagée
- enquête publique <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
- participation du public par voie électronique <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
- enquête publique unique organisée avec une ou plusieurs autres procédures <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser lesquelles
Néant.
- autre, préciser les modalités
Néant.

8. Annexes		
8.1 Annexes obligatoires		
1	Dossier de révision, modification ou mise en compatibilité du PLU (comprenant notamment, le cas échéant, l'exposé des motifs des changements apportés)	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Documents graphiques matérialisant la localisation des secteurs du territoire concernés par la procédure soumise à l'avis de l'autorité environnementale et comportant des zooms qui permettent de localiser et identifier les secteurs avant et après mise en œuvre des opérations (rubrique 2.5).	<input checked="" type="checkbox"/>
3	L'auto-évaluation (rubrique 6)	<input checked="" type="checkbox"/>

Annexe II

4	Version dématérialisée du document mentionné dans les rubriques 2.3, 4.3.2, 4.4, 4.5 et 4.6 lorsqu'il n'est pas consultable sur un site Internet	<input checked="" type="checkbox"/>
8.2 Autres annexes volontairement transmises par le déposant		
Veuillez préciser les annexes jointes au présent formulaire, ainsi que les rubriques auxquelles elles se rattachent		
Néant		

9. Engagement et signature	
Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus	
(personne publique responsable)	

Fait à		le,	
Nom		Prénom	
Qualité			
Signature			